



Déclaration à l'issue de la réunion du réseau syndical mondial de CRH

16 juin 2021

Constituant un réseau syndical mondial, plus de 50 dirigeants syndicaux représentant les travailleurs et travailleuses de CRH dans seize pays de tous les continents, affiliés à l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), à IndustriALL Global Union et à la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB), se sont réunis en ligne et ont décidé de publier la déclaration suivante concernant le dialogue social et les relations de travail au sein de la multinationale CRH, producteur mondial de matériaux de construction d'origine irlandaise.

Au nom du réseau syndical mondial, nous appelons CRH à respecter les engagements suivants :

- Les négociations sur une nouvelle convention pour le Comité d'entreprise européen doivent aboutir à un accord qui réponde aux exigences légales prévues par la directive 2009/38/CE. Des progrès tangibles doivent être réalisés dans les semaines à venir en vue de conclure un accord d'ici la fin du mois de septembre 2021.
- Donner des directives claires aux dirigeants de l'entreprise, dans le monde entier, quant au respect des conventions collectives, de la législation et des réglementations nationales, au paiement des salaires aux travailleurs employés directement et aux travailleurs contractuels, à la protection de l'emploi et aux mesures de santé et de sécurité destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19.
- Informer et consulter les représentants des employés et les délégués syndicaux en cas de restructuration ou de cessions d'usines.
- Collaborer avec les représentants des employés et les délégués syndicaux concernant les mesures à prendre pour lutter contre le changement climatique et engager un dialogue sur les moyens d'assurer une transition juste pour les travailleurs et les travailleuses de CRH, ses fournisseurs et ses sous-traitants dans le secteur des matériaux de construction.

1 - Bien que le dialogue constructif soit l'approche privilégiée, il est inexistant dans certaines entités de CRH.

Le réseau syndical mondial estime que le dialogue social et les relations de travail chez CRH doivent servir de référence étant donné le rôle de premier plan joué par l'entreprise dans le secteur des matériaux de construction. Un dialogue social véritable et fort doit être mis en place à tous les niveaux, en particulier à l'échelle mondiale, reconnaissant les syndicats mondiaux comme des partenaires légitimes. Notre réseau syndical mondial exige une reconnaissance, un engagement et une interaction régulière avec la direction de CRH ; l'un des signes de ces démarches de bonne foi en faveur d'un dialogue mondial pourrait être la conclusion d'un accord-cadre mondial.

2 - Les normes juridiques en vigueur constituent la base d'un cadre solide propice au dialogue social dans l'UE.

Les délégués ont salué les négociations en cours d'une nouvelle convention pour le Comité d'entreprise européen de CRH, entamées après la conférence européenne de mars 2019 à Dublin.

- Le dialogue social au sein de CRH au niveau de l'UE doit répondre aux exigences légales prévues par la directive 2009/38/CE, la convention actuelle du CEE n'est pas conforme aux normes et doit être révisée afin de tenir compte de ces exigences juridiques ;
- La convention révisée du CEE doit offrir un cadre favorable à un dialogue social efficace et efficient ;
- La convention révisée du CEE doit reconnaître formellement le rôle de la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB) en qualité d'interlocutrice pour le dialogue social à l'échelle de l'UE ; les représentants de la FETBB, M. Alexandre Govaerts et M. John Regan, nommés négociateurs principaux au nom de la FETBB, doivent être reconnus comme tels.
- Des progrès tangibles doivent être réalisés dans les semaines à venir en vue d'un accord d'ici la fin du mois de septembre 2021.

À l'échelle mondiale, nous attendons de CRH le plein respect et la mise en œuvre des droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses, notamment en matière de santé et de sécurité, conformément aux conventions de l'OIT.

3 - Respect des droits des travailleurs et des travailleuses, sécurité et santé au travail et élimination/réduction du travail précaire dans le monde.

- Les délégués syndicaux ont pris acte des mesures prises dans le cadre des activités de CRH pour protéger les travailleurs de la propagation du coronavirus et des accidents et risques professionnels, et ont noté avec inquiétude qu'en 2020, dans plus de 180 (6 pour cent) des unités de production de CRH dans le monde, des accidents ont eu lieu entraînant dans certains cas le décès d'employés. Ces accidents du travail étaient évitables.
- Parallèlement, les délégués ont exprimé leur vive inquiétude face à un autre défi majeur constaté dans plusieurs pays où la durée de travail excessive devient monnaie courante, augmentant le risque d'accidents. De plus, les heures supplémentaires imposées ne sont souvent que partiellement voire jamais rémunérées. Au Brésil, les travailleurs des cimenteries appartenant encore à CRH ont dû travailler en double poste, contribuant ainsi à augmenter les heures de travail excessives et le stress au travail.

4 - Recours excessif aux formes d'emploi précaires.

Les délégués des syndicats sont très préoccupés par le fait qu'à peine 53 pour cent des travailleurs et travailleuses bénéficient d'un contrat de travail à durée indéterminée chez CRH en 2020. S'appuyant sur leur vaste expérience, l'IBB, IndustriALL et la FETBB considèrent que les formes d'emploi précaires fragilisent les droits et les conditions de travail des employés et se traduisent par une plus grande insécurité de l'emploi et une instabilité sociale. En conséquence, les délégués demandent à la direction de CRH de s'attaquer de toute urgence à ce problème et de réduire sensiblement le nombre actuel de travailleurs contractuels et régulariser les contrats de travail au moyen de contrats directs et à durée indéterminée dans les entités de CRH.

L'engagement, chez CRH, de travailleurs dans des emplois fixes par le biais de sous-traitants et d'agences de placement, comme aux Philippines et dans d'autres pays, est inacceptable et doit cesser. Ce point relève de la compétence de CRH en matière de responsabilité sociale

des entreprises envers la main-d'œuvre en vue d'instaurer une qualité de vie au sein de l'entreprise.

5 - Respect des droits fondamentaux.

Les délégués exigent que la législation nationale et les conventions collectives soient respectées sur tous les sites de travail, en particulier dans le contexte de la crise du COVID-19. Cependant, en Ukraine, en violation flagrante de la convention collective en vigueur, CRH n'a pas reconnu l'accord qui régleme l'établissement des salaires réels dans l'industrie de la construction et du ciment. Ce manquement porte atteinte à la tradition de relations saines entre partenaires sociaux instaurée chez CRH depuis de nombreuses années dans un certain nombre de pays.

Enfin, CRH s'est engagée à agir conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales du travail de l'OIT, notamment les droits fondamentaux. C'est pourquoi, CRH doit respecter les droits de l'homme, plus particulièrement les droits du travail et les droits syndicaux, qui constituent l'un des facteurs les plus importants du développement durable. CRH ne respectant pas cet engagement, nous souhaitons lui rappeler qu'il lui incombe d'éviter toute incidence négative sur les droits de l'homme en cas de décentralisation ou de sous-traitance. Comme le prévoient les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la responsabilité des entreprises s'étend aux relations professionnelles.

La pandémie de COVID-19 exige une réponse globale en matière de protection et de promotion des droits des travailleurs dans le monde entier et un véritable dialogue social à tous les niveaux est essentiel en vue d'une action rapide et efficace.